

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 61354

Portant réglementation de la circulation sur  
DESSERTE LOCALE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que dans le cadre de la demande de dérogation de l'Auto École CASTELLET relative à la circulation des véhicules école sur les voies interdites aux véhicules de + de 6T sur la commune de BOURG-EN-BRESSE.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023, par dérogation, la circulation des véhicules de l'auto école du Castellet est autorisée à emprunter à titre ponctuel les voies de la commune de Bourg-en-Bresse interdites aux véhicules de + de 6T.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **F- 2 JAN 2023**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*